

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté municipal  
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération n°100\_12062025\_359 portant sur :

- La dénomination de « impasse du Tonneau – lieu-dit Le Tonneau»
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

**ARRÊTE** :

Article 1<sup>er</sup>:

Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 12 juin 2025, sont arrêtées les numérotations suivantes :

REF dossier	DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_impass du Tonneau	12/06/2025	A 382	2	Le Tonneau	272	impasse du Tonneau	LE TONNEAU	44270	MACHECOUL-SAINT-MÊME
AN_impass du Tonneau	12/06/2025	A 383	4	Le Tonneau	304	impasse du Tonneau	LE TONNEAU	44270	MACHECOUL-SAINT-MÊME

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 19 novembre 2025  
Le Maire  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20251121-4-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 21-11-2025

Publication le : 21-11-2025

Laurent ROBIN,  
Le Maire